

# COMMUNE d'HUEZ

CONVOCAATION	
Date	12-03-2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	14	1

**Classification Acte :**

**NUMERO :** 2021/03/11

**OBJET :** Urbanisme

**MODALITÉS DE LA CONCERTATION  
PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU SECTEUR DE L'ECLOSE OUEST -  
PROCÉDURE DE MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLU PAR  
DÉCLARATION DE PROJET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 mars 2021 à 16h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

**PRESENT(S) :** Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

**ABSENT(S) :**

**REPRESENTE(S) :** Pauline ZINI-SMITH par Nadine HUSTACHE

**Secrétaire de Séance :** Gaëlle ARNOL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Huez et notamment le classement en zone 2AU du secteur de l'Eclosse Ouest,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. 153-15 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6,
- **VU** le Code de l'environnement, et notamment le 7<sup>em</sup> alinéa de l'article L. 121-15-1,
- **VU** la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- **CONSIDERANT** que le secteur de l'Eclosse Ouest est classé en zone 2AU au PLU approuvé le 26 novembre 2019,
- **CONSIDERANT** que par un arrêté en date du 16 mars 2021 le Maire d'HUEZ a prescrit l'ouverture d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur,
- **CONSIDERANT** que l'un des objectifs portés par la Commune dans le Plan Local d'Urbanisme est d'atteindre environ 13180 lits chauds sur la station à l'horizon 2034,
- **CONSIDERANT** que pour répondre à cet objectif, est notamment attendue d'ici 2034 la réhabilitation d'environ 750 à 800 lits touristiques aujourd'hui détournés de leur vocation commerciale,
- **CONSIDERANT** que les projets d'initiative privée de réhabilitation ont pris une ampleur exceptionnelle depuis l'approbation du PLU, dépassant très largement le phénomène constaté ces dernières années et caractérisant une dynamique exceptionnellement forte en matière de réhabilitation des lits froids,
- **CONSIDERANT** que, au regard de cette dynamique, le maintien des lits touristiques au sein du projet de l'Eclosse Ouest n'apparaît plus opportun ; en conséquence, il convient d'abandonner le volet touristique du projet de l'Eclosse Ouest, qui prévoyait la réalisation d'environ 350 à 400 lits chauds,
- **CONSIDERANT** dès lors que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU poursuit les objectifs suivants :
  - S'inscrire dans les objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, traduisant le projet de territoire, qui dispose notamment de mettre en œuvre une politique du logement favorable au maintien et à l'installation durable des ménages, en cohérence avec le rôle attendu d'Huez au sein de l'armature urbaine de l'Oisans,
  - Créer un véritable lieu de vie, dynamique et habité tout au long de l'année, sur la station de l'Alpe d'Huez, et à ce titre :

- Mettre en œuvre une offre en logement diversifiée, en réponse :
    - à l'attente d'habitants locaux ou souhaitant s'installer durablement à l'Alpe d'Huez,
    - au besoin de logements de jeunes ménages et/ou ménages à revenus faibles à moyens, par la mise en place de logements abordables et de logement social, en accession ou locatif,
    - au besoin d'hébergement des travailleurs saisonniers, en vue de combler le déficit actuel sur la station,
  - Permettre une redynamisation du quartier du Vieil Alpe, et notamment en faveur des commerces existants,
  - Permettre un meilleur fonctionnement des équipements publics existants, et notamment scolaires, dont les effectifs sont en diminution, en lien avec la perte d'habitants permanents,
- Créer une continuité urbaine du futur quartier de l'Eclosé avec ceux des Passeaux et du Vieil Alpe, en terme de paysage et de fonctionnement, et dans ce sens, achever le front bâti de la station en belvédère sur la vallée de Sarenne en appuyant les limites de l'urbanisation sur la route des Passeaux,
  - Préserver et mettre en valeur l'espace naturel à forte sensibilité écologique et paysagère situé sur la crête rocheuse en partie Est du site,

- **CONSIDERANT** que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU concernant le secteur de l'Eclosé Ouest développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- FIXE comme suit les modalités de la concertation, qui aura une durée de deux mois :
  - ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et dans un journal local,
  - ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
  - ✓ Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire,
  - ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

**Pour extrait certifié conforme,**

Le 18 mars 2021



*Affichage*

*Le 22 mars 2021*



Le Maire

**Jean-Yves NOYREY**

LE MAIRE